

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 900

présenté par
M. de Courson

AVANT L'ARTICLE 4 QUATER

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Assistance au suicide avec exception d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter clairement dans la loi que l'aide à mourir, telle que présentée dans le texte, est une assistance au suicide avec exception d'euthanasie.

Il convient de préciser que les législations européennes en la matière définissent précisément les actes de suicide assisté et d'euthanasie.